

**LA CORPORATION DU CANTON
D'ALFRED ET PLANTAGENET**

RÈGLEMENT NO. 2021-02

RÈGLEMENT 2021-02 visant à modifier le règlement 2008-79 autorisant une entente avec la Fédération des clubs de véhicules tout-terrain de l'Ontario (OFATV) pour l'utilisation de certains terrains et chemins pour un sentier destiné aux véhicules tout-terrain.

ATTENDU QUE la Corporation du Canton d'Alfred et Plantagenet a conclu une entente avec la Fédération des clubs de véhicules tout-terrain de l'Ontario (OFATV) pour l'utilisation de certains terrains et routes pour un sentier de véhicules tout-terrain pour le club local de véhicules tout-terrain de l'est de l'Ontario ;

ET ATTENDU QUE la Corporation du canton d'Alfred et Plantagenet souhaite modifier le droit de passage existant dans la municipalité ;

IL EST DONC PAR LA PRÉSENTE décrété comme règlement de la Corporation du Canton d'Alfred et Plantagenet ce qui suit :

- 1. QUE** la Fédération des clubs de véhicules tout-terrain de l'Ontario (OFATV) soit autorisée à utiliser certains terrains et certaines routes pour un sentier de véhicules tout-terrain pour le club local de véhicules tout-terrain de l'Est de l'Ontario, comme indiqué dans les annexes « A » à « E » du présent règlement, jointes aux présentes et faisant partie intégrante du présent règlement, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- 2. QUE** le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le conseil du canton d'Alfred-et-Plantagenet.

LU UNE PREMIÈRE, UNE DEUXIÈME ET UNE TROISIÈME FOIS ET FINALEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE PUBLIQUE CE 9 JANVIER 2012.

Signé par Jean-Yves Lalonde, Maire, et Marc Daigneault, Greffier.

ANNEXE "A" du Règlement 2012-02

Droit de passage dans le Canton d'Alfred et Plantagenet

- Concession 6 de Plantagenet, de chemin Division jusqu'à la route de comté 19
- Concession 7 de Plantagenet, de la route de comté 19 jusqu'à la route 14
- Route 14, entre la concession 6 et la concession 7
- Concession 6 de Plantagenet, de la route 14 jusqu'à Plantagenet Station
- Chemin Station, de l'extension de la concession 6 de Plantagenet jusqu'à la rivière Nation
- Chemin Pitch Off, du CPR jusqu'à la concession 7 de Plantagenet
- Concession 7 de Plantagenet, du chemin Pitch Off jusqu'au chemin Boundary
- Chemin Boundary, jusqu'à la concession 8 de Plantagenet
- Concession 8 de Plantagenet, du chemin Boundary jusqu'à Caledonia Spring
- Chemin Division, de la concession 6 de Plantagenet jusqu'à Wendover
- Emprise routière entre les lots 12 et 13, de la route de comté 24 jusqu'à la concession 4 d'Alfred (voir Annexe « B »)
- Concession 4 d'Alfred, jusqu'au chemin Péladeau
- Concession 2 d'Alfred, de l'emprise routière jusqu'à la route de comté 15
- Concession 5 d'Alfred, du chemin Boundary jusqu'au chemin Lajeunesse
- Concession 5 de Plantagenet, du chemin Pitch Off jusqu'à la route de comté 17
- Emprise routière entre les lots 2 et 3, de la route de comté 17 jusqu'à la concession 7 de Plantagenet (voir Annexe « C »)
- Chemin Boundary, de la concession 7 d'Alfred jusqu'à la concession 2 d'Alfred
- Chemin Lake George, du chemin Boundary jusqu'à la concession 2 de Plantagenet
- Concession 2 de Plantagenet, du chemin Lake George jusqu'à la route 21
- Concession 2 d'Alfred, du chemin Boundary jusqu'à la route de comté 15
- Droit de passage entre lots, du CPR jusqu'à la concession 7 de Plantagenet (M. Leduc) – voir Annexe « D »
- Concession 7 de Plantagenet, de la route de comté 9 jusqu'à la route 14
- Rue Mill, de la concession 7 de Plantagenet jusqu'au village de Curran
- Route 16, de la concession 7 de Plantagenet jusqu'à la concession 3 de Plantagenet
- Concession 3 de Plantagenet, entre la route 16 et la route 26
- Route 25, de la concession 3 de Plantagenet jusqu'à la rue Principale
- Route 16, de la concession 7 de Plantagenet jusqu'à la concession 10 de Plantagenet (Curran)
- Concession 6 de Plantagenet, de la route 16 jusqu'à la route 19 (9 Mile Road)

Les annexes « B » à « E » constituent des cartes des terrains visés. Elles ne sont pas reproduites dans le présent règlement et sont disponibles pour consultation uniquement au Bureau de la greffière de la Corporation du Canton d'Alfred et Plantagenet, sur demande